



SYNTHESE NATIONALE DES PRELEVEMENTS A LA CHASSE DE NUIT AU GIBIER D'EAU

Saison 2019-2020

Prélèvements des anatidés et rallidés

Christophe URBANIAK*

Matthieu GUILLEMAIN**,

Corentin LELOUP*,

27/10/2021

* Fédération Nationale des Chasseurs

** Office Français de la Biodiversité

SYNTHESE NATIONALE DES PRELEVEMENTS A LA CHASSE DE NUIT AU GIBIER D'EAU

Saison 2019-2020

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2005 modifiant celui du 21 janvier 2004, la Fédération Nationale des Chasseurs et l'Office Français de la Biodiversité (anciennement Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage) publient chaque année un bilan des prélèvements réalisés par la chasse de nuit en France.

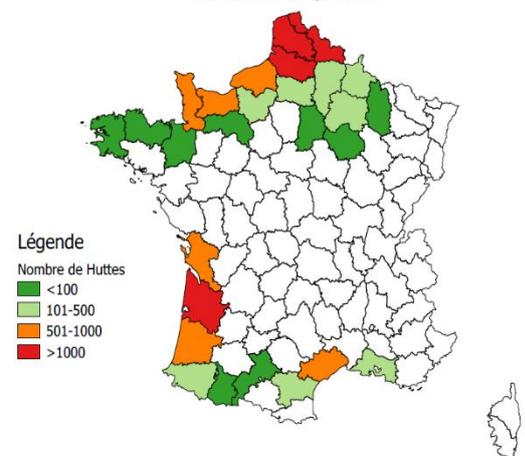
Ce rapport présente les prélèvements nationaux déclarés à partir des installations immatriculées pour la chasse de nuit, pour la saison 2019-2020.

Durant cet hiver 2019-2020, la France a été balayée par une succession de passages perturbés tempétueux qui ont principalement touché le sud du pays en décembre 2019 puis la moitié nord et la Corse en février 2020. Deux de ces épisodes, la tempête du 12 au 14 décembre 2019 et la tempête Ciara du 9 au 11 février 2020, se sont classés parmi les 40 tempêtes majeures sur la période 1981-2020. Durant cet hiver, sur le nord de la France, le vent a soufflé fort durant 20 à 60 jours soit 8 à 30 jours de plus que la normale (Rapport Météo France 2019 et 2020).

Les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse n'ont pas fait l'objet de modifications par rapport aux années précédentes. Cette année, le premier samedi d'août correspondait au 3 août. La chasse de toutes les oies et des canards a fermé au 31 janvier 2020 (sauf les canards marins au 10/02/2020). Une particularité pour le Courlis cendré, l'arrêté du 30 juillet 2019 autorisait initialement la chasse de 6 000 individus pour cette saison mais cet arrêté fut suspendu le 27 août 2019 par décision du Conseil d'Etat. Le tableau déclaré pour cette espèce ne concerne donc qu'une petite partie de la saison de chasse pratiquée pour les autres. Pour la Barge à queue noire l'arrêté du 31 juillet 2019 a suspendu la chasse jusqu'au 30 juillet 2020.

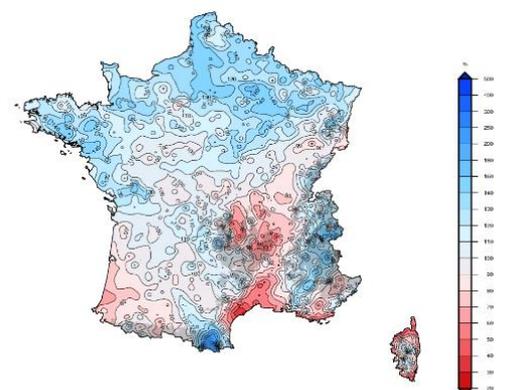
Le document de suivi des prélèvements (carnet de prélèvement – chasse de nuit au gibier d'eau (hutte) a été réédité en 2019/2020 sans changement majeur par rapport aux années précédentes et à l'édition initiale de 2013/2014.

Carte du nombre de huttes actives en France
Saison 2019/2020



Rapport à la moyenne saisonnière de référence 1981-2010 des cumuls des précipitations
France

Hiver 2020



Source : Météo France

RESULTATS

Participation des Fédérations Départementales des Chasseurs

Comme la saison précédente, les 27 fédérations ont transmis leurs données concernant les prélèvements d'anatidés et des rallidés à la chasse de nuit. Après redéveloppement de l'application de gestion des données issues des carnets de chasse de nuit (mise en service : mars 2015) et vérification de l'historique, l'intégration des données externes de toutes les FDC a été possible et privilégiée. La synthèse annuelle présentée ici repose sur les données stockées en base nationale. Au cours de la saison 2019/2020, 8482 carnets ont été distribués et 8206 carnets ont été retournés et analysés. Le taux de retour des carnets est d'environ 96,75 %. Il est probable qu'un taux de retour apparent si élevé soit lié à une globalisation du nombre de carnets non renvoyés et correspondant à des huttes non chassées (certains carnets étant parfois non renvoyés parce que la hutte n'était pas chassée). Il conviendra de veiller à faire la distinction dans le futur, afin de pouvoir analyser ces résultats plus précisément.

	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Nombre de carnets distribués	10412	8940	8459	8482
Nombre de carnets retournés :	8875	8649	8408	8206
Nombre de huttes déclarées non chassées :	2753	2687	2407	2605
Nombre de huttes déclarées chassées (avec ou sans prélèvement) :	6022	5962	6001	5601
Nombre de huttes déclarant au moins un prélèvement :	5964	5863	5923	5412

Détails des prélèvements sur le Domaine Public Maritime

Tableau 1 : Prélèvements mensuels et par espèce réalisés sur le Domaine Public Maritime (DPM)

Prélèvements mensuels et par espèce sur le DPM - Saison 2019/2020	Août	Sptembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Total général	%
Canard Chipeau	95	96	307	343	123	115	1079	2,49%
Canard Colvert	1527	526	531	284	205	136	3209	7,41%
Canard Pilet	33	368	1540	790	423	525	3679	8,49%
Canard Siffleur	61	456	3019	3058	2049	605	9248	21,35%
Canard Souchet	674	896	1708	1127	470	298	5173	11,94%
Foulque Macroule	92	109	119	45	31	30	426	0,98%
Fuligule Milouin	69	49	91	55	41	7	312	0,72%
Fuligule Morillon	19	16	48	31	19	4	137	0,32%
Nette Rousse	2	2	1	4	4	21	34	0,08%
Oie Cendrée	4	2	265	195	48	9	523	1,21%
Oie des Moissons	0	0	1	0	1	0	2	0,00%
Oie Rieuse	0	0	44	23	7	8	82	0,19%
Sarcelle d'été	89	55	14	4	1	1	164	0,38%
Sarcelle d'hiver	1803	3654	5683	4422	2300	1387	19249	44,44%
Total général	4468	6229	13371	10381	5722	3146	43317	100,00%

Pour la saison 2019-2020, les dates de fermeture de la chasse au gibier d'eau sont similaires à celles de la saison 2018-2019 sauf pour les oies cendrées où le prélèvement avait été autorisé du 1^{er} au 6 février 2019 avec un quota de 4000 individus (cf. tableau ANNEXE).

La sarcelle d'été hivernant majoritairement en Afrique, il peut être surprenant d'avoir quelques prélèvements anecdotiques de l'espèce entre novembre 2019 et janvier 2020 (6), mais ils ne représentent que 3,66% des tableaux déclarés de sarcelle d'été sur le DPM.

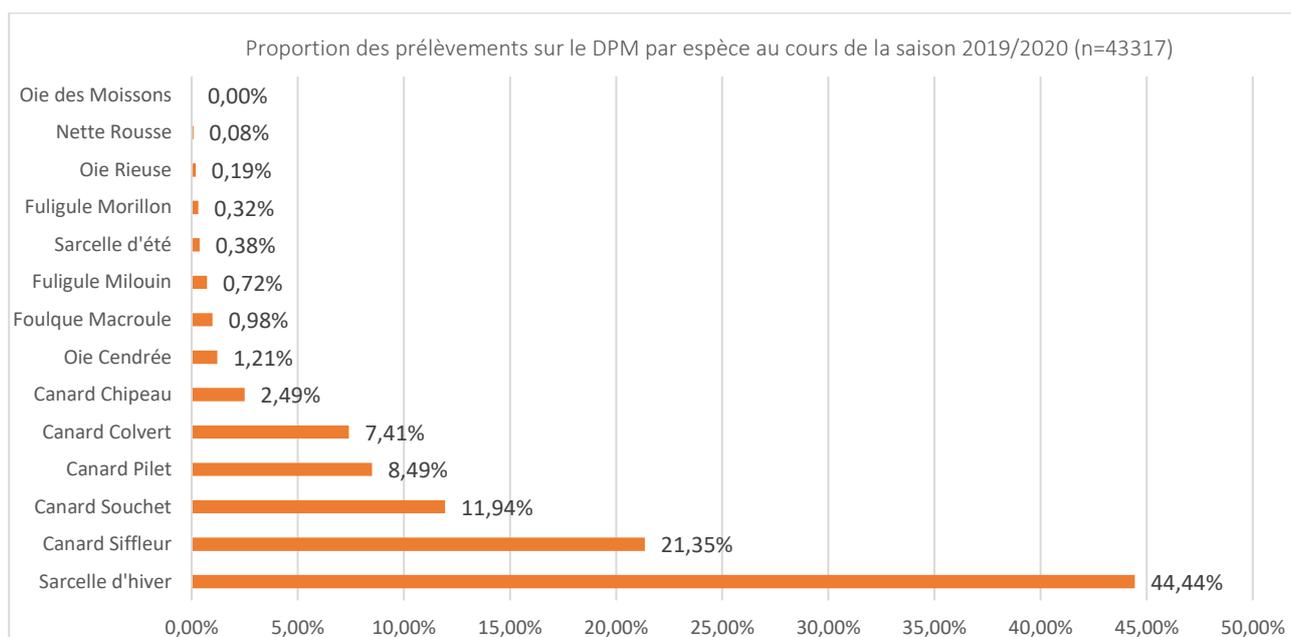


Figure 3 : Pourcentage des différentes espèces prélevées sur le DPM (n = 43317)

Détails des prélèvements sur le reste du territoire (Domaine Terrestre et Domaine Public Fluvial)

Tableau 2 : Prélèvements mensuels et par espèce réalisés sur le reste du territoire (DT et DPF)

Prélèvements mensuels et par espèce sur les DPF et domaine terrestre - Saison 2019/2020	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Total général	%
Canard Chipeau	101	629	2601	3554	2218	1771	10874	4,74%
Canard Colvert	21993	12120	8303	6365	4918	4052	57751	25,19%
Canard Pilet	220	800	2340	2388	1485	3720	10953	4,78%
Canard Siffleur	269	1155	5659	8647	7251	3138	26119	11,39%
Canard Souchet	2519	5068	7260	6279	3647	3800	28573	12,47%
Foulque Macroule	122	749	1181	817	664	1276	4809	2,10%
Fuligule Milouin	70	343	830	777	718	609	3347	1,46%
Fuligule Morillon	6	250	635	671	376	375	2313	1,01%
Nette Rousse	3	34	39	54	29	27	186	0,08%
Oie Cendrée	120	111	1014	1626	501	290	3662	1,60%
Oie des Moissons	5	10	59	66	33	8	181	0,08%
Oie Rieuse	9	23	380	519	470	281	1682	0,73%
Sarcelle d'été	379	273	129	76	24	10	891	0,39%
Sarcelle d'hiver	6336	13568	19034	17612	12871	8460	77881	33,98%
Total général	32152	35133	49464	49451	35205	27817	229222	100,00%

De même que sur le domaine public maritime, on constate 110 prélèvements qui peuvent paraître surprenants de sarcelle d'été en novembre, décembre et janvier (soit 12,3% des prélèvements totaux de cette espèce) sur le domaine terrestre et le domaine public fluvial.

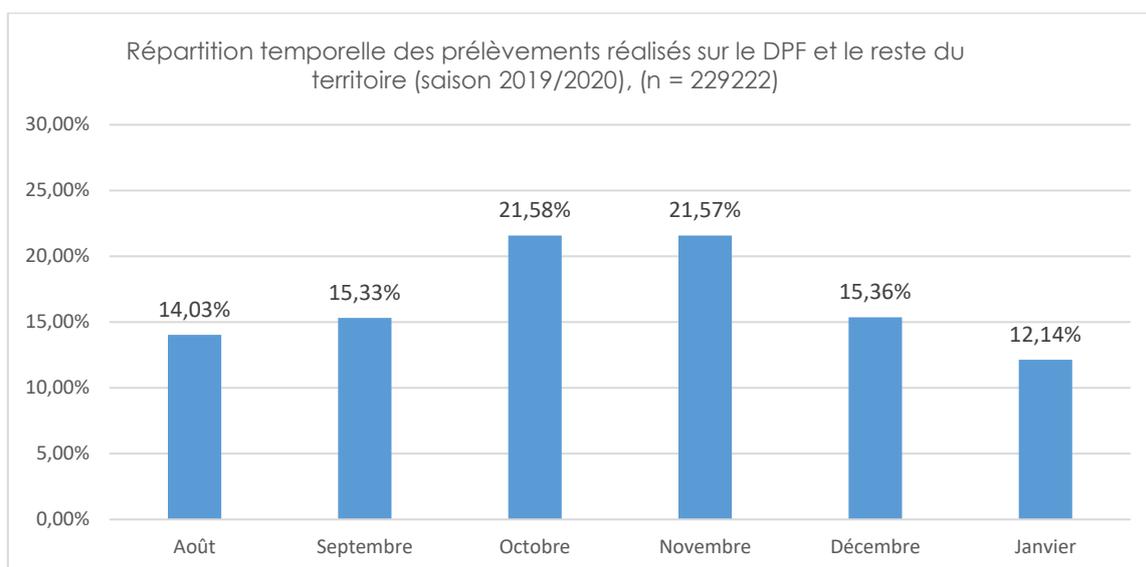


Figure 4 : Distribution mensuelle des prélèvements sur le DPF et le reste du territoire (n = 229222)

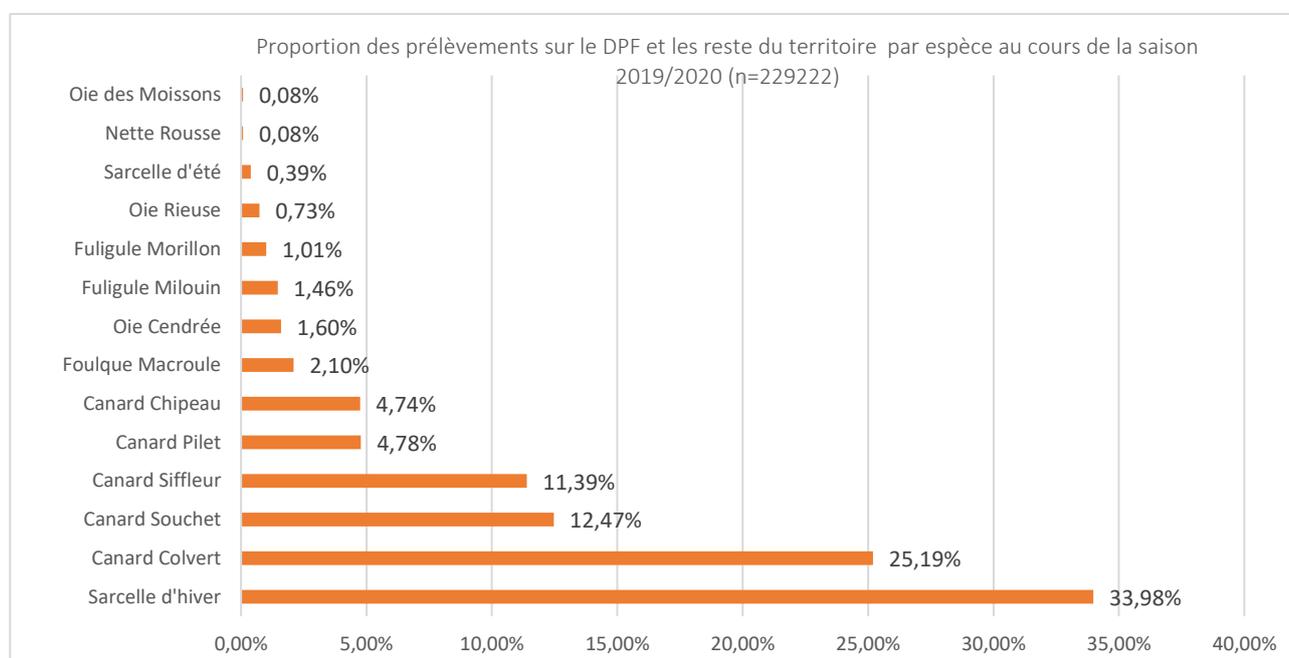


Figure 5 : Pourcentage des différentes espèces prélevées sur le DPF et le reste du territoire (n = 229222)

DISCUSSION ET CONCLUSION

Pour la saison 2019-2020, la base de données comptabilise 272 539 prélèvements dans l'ensemble des départements où s'exerce la chasse de nuit pour les 14 espèces concernées par la synthèse. Le prélèvement annuel déclaré cette saison est 14.4% inférieur à celui de la saison précédente, mais très similaire à ce qu'il était durant la saison 2017-2018 (271 504 individus), reflétant les fluctuations probables du prélèvement en fonction des conditions environnementales. Il est intéressant de noter que si les effectifs prélevés changent, la répartition du prélèvement au sein des différentes espèces reste jusque-là sensiblement la même d'année en année, que ce soit sur le DPM ou sur le reste du territoire.

La sarcelle d'hiver (33,98 % des prélèvements) et le canard colvert (25,19 % des prélèvements) restent les espèces les plus prélevées par ce mode de chasse sur le Domaine Public Fluvial et sur le reste du territoire. Toutefois, sur le Domaine Public Maritime, pour cette saison, la sarcelle d'hiver (44,44 % des prélèvements), le canard siffleur (21,35 % des prélèvements), le canard souchet (11,94 % des

prélèvements) et le canard pilet (8,49 % des prélèvements) sont clairement les prélèvements majoritaires. Ces 4 espèces représentent 86,22% du tableau de chasse de nuit pour les 14 espèces concernées sur cette partie du territoire.

Enfin, il convient de souligner l'important travail réalisé par les FDC mettant fidèlement en œuvre la collecte de ces données année après année, qui s'avère d'un intérêt majeur pour la gestion des espèces gibier d'eau. L'harmonisation des systèmes de saisie montre ici tout son intérêt.

CONTACT DES AUTEURS :

cleloup@chasseurdefrance.com
curbaniak@chasseurdefrance.com
matthieu.guillemain@ofb.gouv.fr

REFERENCES

METEO France . *Bilan climatique de l'année 2019*. Récupéré sur www.meteofrance.fr:
<http://www.meteofrance.fr/documents/10192/78631664/Bilan-climatique-annee2019.pdf>

METEO FRANCE. *Bilan climatique de l'année 2020*. Récupéré sur www.meteofrance.fr:
http://www.meteofrance.fr/documents/10192/86326201/0-Bilan_annuel_2020.pdf

ANNEXE – DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE LA CHASSE DES ANATIDES ET RALLIDES POUR LA SAISON 2019-2020

SAISON 2019/2020	ESPECE	OUVERTURE			FERMETURE
		DPM façade atlantique & territoires associés	AUTRE (cf. L426-6 du CE)	CAS GENERAL	
Canard de surface	Canard colvert	03/08/2019	21/08/2019 (15/08/2019 ¹)	Générale	31/01/2020
	Canard chipeau	03/08/2019	21/08/2019 (15/08/2019 ¹)	15/09/2019	31/01/2020
	Canard pilet	03/08/2019	21/08/2019 (15/08/2019 ¹)	Générale	31/01/2020
	Canard siffleur	03/08/2019	21/08/2019 (15/08/2019 ¹)	Générale	31/01/2020
	Canard souchet	03/08/2019	21/08/2019 (15/08/2019 ¹)	Générale	31/01/2020
	Sarcelle d'été	03/08/2019	21/08/2019 (15/08/2019 ¹)	Générale	31/01/2020
	Sarcelle d'hiver	03/08/2019	21/08/2019 (15/08/2019 ¹)	Générale	31/01/2020
Canards Marins	Fuligule milouinan	03/08/2019	21/08/2019	Générale	10/02/2020 ²
	Eider à duvet	03/08/2019	21/08/2019	Générale	10/02/2020 ²
	Harelde de Miquelon	03/08/2019	21/08/2019	Générale	10/02/2020 ²
	Macreuse noire	03/08/2019	21/08/2019	Générale	10/02/2020 ²
	Macreuse brune	03/08/2019	21/08/2019	Générale	10/02/2020 ²
Canards Plongeurs	Fuligule milouin	03/08/2019	15/09/2019 (15/08/2019 ¹)	15/09/2019	31/01/2020
	Fuligule morillon	03/08/2019	15/09/2019 (15/08/2019 ¹)	15/09/2019	31/01/2020
	Garrot à œil d'or	03/08/2019	21/08/2019 (15/08/2019 ¹)	Générale ^{1b}	31/01/2020
Rallidés	Foulque macroule	03/08/2019	15/09/2019 (15/08/2019 ¹)	15/09/2019	31/01/2020
	Poule d'eau	03/08/2019	15/09/2019 (15/08/2019 ¹)	15/09/2019	31/01/2020
	Râle d'eau	03/08/2019	15/09/2019 (15/08/2019 ¹)	15/09/2019	31/01/2020
Oies	Oies cendrées	03/08/2019	21/08/2019 (15/08/2019 ¹)	Générale	31/01/2020
	Oies rieuses	03/08/2019	21/08/2019	Générale	31/01/2020
	Oies des moissons	03/08/2019	21/08/2019	Générale	31/01/2020

¹ Arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié par l'arrêté du 02/08/2012 et du 18/07/2013 par exception aux dispositions de l'article 2 : **Hérault**

a) la chasse des **oies, des canards de surface, des canards plongeurs, des rallidés et des limicoles** (excepté le vanneau huppé) est ouverte le 15 août à 6 heures sur :

- le domaine public maritime amodié aux associations de chasse maritime (ACM) suivantes : lot 1 : ACM d'Agde à Vendres ; lot 2 : ACM du bassin de Thau ; lot 3 : ACM de Frontignan ; lot 4 : ACM de Villeneuve-lès-Maguelone ; lot 5 : ACM de l'étang de l'Or et les marais attenants à ces lots ;

-sur les étangs et marais non asséchés, salés ou saumâtres suivants : étangs palavasiens Vic, Méjean et Grec.

b) la chasse à la foulque macroule est ouverte le premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures.

Gard, la chasse des **oies, des canards de surface, des canards plongeurs, des rallidés et des limicoles** (excepté le vanneau huppé) est ouverte le 15 août à 6 heures sur la partie du domaine public de l'étang de l'Or amodiée à l'Association des chasseurs et propriétaires d'Aigues-Mortes.

Dans les départements de l'Hérault et du Gard, dans les secteurs énumérés ci-dessus, l'emploi des chiens est interdit du 15 août au premier jour de la troisième décennie de ce mois.

² : Attention : du 1^{er} au 10 février chasse autorisée uniquement en mer (dans les limites de la mer territoriale : laisse de basse-mer jusqu'à la limite des 12 milles nautiques).

